



Première analyse du projet de loi

Le gouvernement a dévoilé son projet de loi. Ce projet de loi reprend la totalité de ce qui était préconisé dans le rapport Delevoye. Les analyses et calculs que nous avons formulés se trouvent donc intégralement vérifiés :

- ♦ les 42 régimes existants, dont le code des pensions civiles et militaires, disparaissent.
- ♦ Le nouveau système « doit permettre de garantir un niveau de vie satisfaisant aux retraités, reflétant les revenus perçus pendant la vie active » (article 1). Aucune garantie donc de conserver les niveaux de pension actuels.
- ♦ Le même article 1 précise que « le gouvernement s'est engagé à ce que la mise en place du système universel s'accompagne d'une revalorisation salariale permettant de garantir un même niveau de retraite pour les enseignants et chercheurs que pour des corps équivalents de même catégorie de la fonction publique. ». Comme tous les fonctionnaires de catégorie A perdent énormément avec ce système par points, on est très loin de la promesse que les enseignants n'y perdent pas ! Par ailleurs, rien pour les administratifs et tous les corps non enseignants !
- ♦ La caisse de retraite du régime universel devra fonctionner sur le principe de l'équilibre financier (article 1). S'il n'y a plus d'argent, il faudra compenser d'une manière ou d'une autre, en augmentant les recettes et/ou en diminuant les sorties, par exemple en allongeant la durée de cotisation obligatoire ou en diminuant les pensions. Le système de bonus/malus de l'âge d'équilibre (appelé également âge pivot) est maintenu dans la loi. Donc, contrairement à ce qui est dit dans la propagande gouvernementale, les futurs retraités nés entre 1963 et 1975 seront bien impactés par le régime universel par points.
- ♦ L'âge d'équilibre du malus/bonus augmentera avec l'espérance de vie (article 10).
- ♦ C'est bien l'Etat qui continuera de fixer le taux d'acquisition et de service via le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle (article 9). Ces taux seront fixés par ordonnance. Rappelons que le rapport Delevoye prévoit qu'il soit respectivement 1 point pour 10 euros cotisés (acquisition) et de 0,55 euros par point obtenu (service). Et que sur cette base ce sont des centaines d'euros perdus chaque mois sur les pensions des fonctionnaires.

Des simulations du gouvernement honteusement truquées qui cachent la volonté de paupériser les enseignants

Le gouvernement a mis en ligne des simulations censées nous convaincre du bien-fondé du régime universel par points. Plus personne n'y perdrait ! Miracle ou nouveau mensonge gouvernemental ?

La réponse est simple : le gouvernement dans ses simulations sur le système par points intègre une évolution hypothétique des rémunérations, alors que pour ses simulations sur le système actuel du Code des pensions, le gouvernement se base sur un décrochage du traitement indiciaire des enseignants sur le salaire moyen global. Cela ne permet aucune comparaison sérieuse entre les deux systèmes. Avec une volonté de dissimulation manifeste.

Prenant le « cas type » de Laurent, certifié, né en 1980 et commençant à travailler en 2002, et dont la rémunération augmenterait régulièrement de manière à compenser les pertes, le gouvernement prévoit avec son nouveau système un gain de 1 € à 4 € selon l'âge de départ.

Si ce collègue partait à 62 ans, il pourrait atteindre le 6ème échelon de la hors-classe et partir à la retraite dans le système actuel avec 2 804 euros*. Or, dans ses simulations, le gouvernement indique que dans le système actuel le collègue n'aurait que 2 359 euros : d'où vient cette différence ? Qu'ont-ils prévu pour faire baisser ce montant ? Cela permet en tout cas de masquer la perte due au régime universel par points.

La simulation présente comme déjà quantifiée, annuelle et fixe, l'augmentation des primes. Le même document évoque pourtant « une revalorisation progressive des primes actuellement *en cours de négociation* » ... ! Le gouvernement est décidément prêt à tous les "bobards" (pour reprendre les termes du ministre lui-même) pour faire refluer la mobilisation, tant il en a peur.

Par ailleurs, nos simulations confirment la baisse drastique du montant des pensions qu'entraînerait le régime universel par points. Pour compenser, le gouvernement devrait considérablement augmenter les primes de Laurent. Si les primes et indemnités de ce collègue représentaient 9 % de sa rémunération totale, selon l'exemple donné par le gouvernement, le retard accumulé tout au long de sa carrière serait, dans le régime universel par points, de 19 093 points, soit l'équivalent de 1 269 euros en moyenne par mois.

Le gouvernement promet une compensation en « revalorisant » les primes et indemnités, mais :

1°) Les 10 milliards sur 17 ans annoncés par Blanquer sont très loin de pouvoir compenser les pertes. D'ailleurs il se garde bien de parler d'augmenter la rémunération des fonctionnaires, ne serait-ce que pour compenser l'inflation. Il a donc bien l'intention de poursuivre sa politique de gel de la valeur du point d'indice inscrit dans le PPCR.

2°) Macron et Blanquer y voient une « occasion historique » de redéfinir le « métier » des enseignants : moins de congés, temps de travail annualisé, élargissement des missions, primes au mérite : les enseignants ne veulent pas de ce « métier du 21^{ème} siècle ». Ils veulent le maintien de leurs statuts. Et le fait que le ministre prétende réserver ces dégradations aux plus jeunes est d'autant plus inacceptable. Comme les danseuses et les danseurs de l'Opéra de Paris, nous refusons d'être « la génération qui aura sacrifié les suivantes ».

3°) Qui peut croire à une promesse fumeuse de « revalorisation » sur 17 ans ? Personne !

Grève jusqu'au retrait ! Maintien du Code des Pensions civiles et militaires

Après la publication du projet de loi, voir ci-après nos simulations.

* Tous les montants sont en brut.

Fonctionnaires nés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 1^{er} janvier 1975

Le malus

La pension reste calculée sur la base du code des pensions civiles et militaires. Il faut y ajouter cependant la question de l'âge pivot, appelé âge d'équilibre dans le projet de loi : le gouvernement n'a donc nullement renoncé à cet âge pivot censé garantir l'équilibre du système. Nous reprenons donc ci-dessous ce qui était prévu par le gouvernement.

Pour un départ à 62 ans, 10 % de malus sera appliqué ; pour un départ à 63 ans, 5 % de malus sera appliqué. Attention, ce malus ne vient pas en plus de la décote. On prend par contre le plus défavorable. Il est possible qu'il soit dégressif par trimestre (62 ans 1 trimestre, - 8,75 % ; 62 ans 2 trimestres, 7,5 % ; etc.). Nous n'avons aucune indication quant au devenir de la surcote entre 62 ans et 64 ans, il est dans la logique qu'elle soit supprimée, et ne soit appliquée qu'à partir d'un départ à 64 ans.

Enseignante (certifiée ou professeur de lycée professionnel) né avant le 1^{er} janvier 1975 et décidant de partir à la retraite à 62 ans. La pénalité de l'âge pivot de 10 % s'applique.

Cette enseignante (certifiée ou PLP) avec deux enfants n'aurait pas eu de décote. Née en 1963, et entrée dans la Fonction publique à l'âge de 22 ans, peut partir en 2025 sans décote (160 trimestres de cotisation et 8 trimestres de bonification pour ses enfants lui permet d'atteindre les 168 trimestres pour un taux plein). Elle aura donc 10 % de décote liés à l'âge pivot. Avec 40 ans de carrière, elle part à la retraite au 6^{ème} échelon de la hors classe, à l'indice majoré 798.

◆ **Sans réforme**, cette collègue aurait perçu sa pension calculée sur la base du code des pensions : $798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ euros annuels, soit **2 804,58 euros mensuels**.

◆ **Avec la réforme et l'âge pivot**, elle perd donc 10 % par mois, soit 280,45 euros par mois (et ce jusqu'à son décès).

Autres personnels dans la même situation

| Personnels | Pension moyenne mensuelle code des pensions | Perte mensuelle pension âge pivot 62 ans 10 % de malus | Perte mensuelle pension âge pivot 63 ans 5 % de malus |
|------------------------|---|--|---|
| Personnels encadrement | 3 787 € | -378,70 € | -189,35 € |
| Attaché – ITRF A | 2 566 € | -256,60 € | -128,30 € |
| SAENES – ITRF B | 1 822 € | -182,20 € | -91,10€ |
| ADJAENES – ITRF C | 1 420 € | -142 € | -71 € |
| Assistante sociale | 2 236 € | -223,60 € | -111,80 € |
| Infirmières | 2 269 € | -226,90 € | -113,45 € |

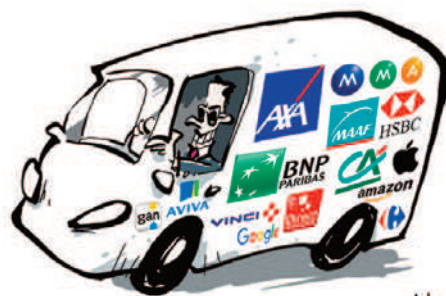
LE TOUR DE FRANCE DÉJÀ ATTEINT PAR LA RÉFORME DES RETRAITES



DÉS ÉTAPES
DE PLUS EN PLUS LONGUES



DÉCÔTE DE PLUS
EN PLUS RAIDES



ENFIN DES SPONSORS
POUR LA VOITURE BALAI

Fonctionnaires nés entre 1975 et 2003

Le calcul de la pension se fait sur les deux systèmes – code des pensions et régime universel – selon une dégressivité liée à l'âge de naissance et à l'entrée dans la Fonction publique :

| Année entrée FP | Code des pensions | Régime universel |
|-----------------|-------------------|------------------|
| 1994 | 31 ans / 72% | 12 ans / 28% |
| 1995 | 30 ans / 70% | 13 ans / 30% |
| 1996 | 29 ans / 67% | 14 ans / 33% |
| 1997 | 28 ans / 65% | 15 ans / 35% |
| 1998 | 26 ans / 60% | 16 ans / 37% |
| 1999 | 26 ans / 60% | 17 ans / 40% |
| 2000 | 25 ans / 58% | 18 ans / 42% |
| 2001 | 24 ans / 56% | 19 ans / 44 % |
| 2002 | 23 ans / 53% | 20 ans / 47% |
| 2003 | 22 ans / 51% | 21 ans / 49% |
| 2004 | 21 ans/ 49% | 22 ans / 51% |
| 2005 | 20 ans / 47% | 23 ans / 53% |
| 2006 | 19 ans / 44% | 24 ans / 56% |
| 2007 | 18 ans / 42% | 25 ans / 58% |
| 2008 | 17 ans / 40% | 26 ans / 60% |

| Année entrée FP | Code des pensions | Régime universel |
|-----------------|-------------------|------------------|
| 2009 | 16 ans / 37% | 26 ans / 60% |
| 2010 | 15 ans / 35% | 28 ans / 65% |
| 2011 | 14 ans / 33% | 29 ans / 67% |
| 2012 | 13 ans / 30% | 30 ans / 70% |
| 2013 | 12 ans / 28% | 31 ans / 72% |
| 2014 | 11 ans / 26% | 32 ans / 74% |
| 2015 | 10 ans / 23% | 33 ans / 77% |
| 2016 | 9 ans / 21% | 34 ans / 79 % |
| 2017 | 8 ans / 19% | 35 ans / 81% |
| 2018 | 7 ans / 16% | 36 ans / 84% |
| 2019 | 6 ans/ 14% | 37 ans / 86% |
| 2020 | 5 ans / 12% | 38 ans / 88% |
| 2021 | 4 ans / 9% | 39 ans / 91% |
| 2022 | 3 ans / 7% | 40 ans / 93% |
| 2023 | 2 ans / 5% | 41 ans / 95% |
| 2024 | 1 an / 2% | 42 ans/ 98% |

A -Enseignante certifiée ou PLP avec un enfant (né après le 1^{er} janvier 2004), née en 1981 et commençant sa carrière de fonctionnaire d'Etat en 2006 (soit à 25 ans).

Simulation 1 : carrière complète

Départ possible à la retraite en 2048 (67 ans). Le simulateur du gouvernement indique que cette collègue aura les 19,5 premières années calculées dans le système actuel, et les 23,5 suivantes dans le système par points. Tous les trimestres sont cotisés (pas de décote). Son régime indemnitaire est : ISOE de 1 213,56 euros par an, une HSA par an soit une moyenne de 1 413,10 euros (30 ans CN et 13 ans HC), ISS REP+ de 4 646,04 euros, soit un total de 7 272,70 euros par an.

Cette enseignante (certifiée ou PLP) en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 13 ans en hors classe) peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 798.

♦ **Sans réforme**, cette collègue aurait perçu sa pension calculée sur la base du code des pensions : $798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ euros annuels, **soit 2 804,58 euros mensuels**. Son enfant né après le 1^{er} janvier 2004 ne lui apporte rien de plus pour sa pension.

♦ **Avec la réforme**, il y a un calcul de : **a + b + c + d :**

a) 19,5 années calculées sur la base du système actuel (code des pensions) : soit 45 % de 2 804,58 euros mensuels = **1 262,06 € mensuels.re de fonctionnaire d'Etat en 2006.**

b) 23,5 années de pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements sur les 23 dernières années de sa carrière, soit à partir du 9^{ème} échelon de la classe normale = 23 298 points, soit une pension de $23\,298 \times 0,55 = 12\,814$ euros annuels, soit **1 068 euros mensuels**.

c) Points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = $7\,272,70 \times 23,5 \times 25,31 \% / 10 = 4\,326$ points, soit une pension de $4\,326 \times 0,55 = 2\,379,30$ euros annuels, soit **198,28 euros mensuels**

d) Un enfant donne 5 % supplémentaires, soit 5% de b + c = Perte de pension = $2\,085,17 - 2\,313,78 = - 228,61$ euros, soit - 9,88 %

Pension complète système par points, soit a + b + c + d = 1 262,06 + 1 068 + 198,28 + 63,31 = 2 591,65 euros mensuels.

Perte de pension = 2 591,65 – 2 804,56 = - 212,91 euros, soit – 7,6 %

Simulation 2 : carrière non complète – Départ à 62 ans

Départ possible à la retraite en 2043 (62 ans). Le simulateur du ministère indique que cette collègue aura les 17 premières années (45%) calculées dans le système actuel, et les 20 suivantes (55 %) dans le système par points. Tous les trimestres ne sont pas cotisés – elle en aura cotisé 148 au lieu des 172 requis pour une pension à taux plein – Elle totalise 10 trimestres supplémentaires de durée d'assurance (8 trimestres de cotisation régime général et 2 trimestres pour son enfant) - Elle aura donc une décote sur $24 - 10 = 14$ trimestres manquants, soit 17,5 % de décote (taux de décote = 0,825). La pénalité de 10 % sur l'âge pivot ne s'applique pas (il faut prendre le plus défavorable entre décote et âge pivot).

Son régime indemnitaire est : ISOE de 1 213,56 euros par an, une HSA par an soit une moyenne de 1 153,64 euros (30 ans CN et 7 ans HC), ISS REP+ de 4 646,04 euros, soit un total de 7 013,24 euros par an.

La retraite concernant les 8 trimestres cotisés au régime général ne sont pas intégrés dans les calculs (sauf pour déterminer la durée d'assurance comme on l'a fait plus haut pour la décote).

Cette enseignante certifiée ou PLP en 37 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 7 ans en hors classe) peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors-classe, soit l'indice majoré de 798.

♦ **Sans réforme**, cette collègue aurait perçu sa pension calculée sur la base du code des pensions : $798 \times 56,2323 \times 75 \% \times 0,825 = 27\,765,40$ euros annuels, **soit 2 313,78 euros mensuels**.

♦ **Avec la réforme**, il y a un calcul de : a + b + c + d :

a) 17 années calculées sur la base du système actuel (code des pensions) : soit 45 % de 2 313,78 euros mensuels = **1 041,20 € mensuels**

b) 20 années de pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements sur les 20 dernières années de sa carrière, soit à partir du 8^{ème} échelon de la classe normale = 18 143 points, soit une pension de $18\,143 \times 0,55 = 9\,978,65$ euros annuels, **soit 831,55 euros mensuels**.

c) Points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = $7\,013,24 \times 20 \times 25,31 \% / 10 = 3\,550$ points, soit une pension de $3\,550 \times 0,55 = 1\,952,50$ euros annuels, **soit 162,71 euros mensuels**.

d) Un enfant donne 5 % supplémentaires, soit 5% de b + c = **49,71 € mensuels**.

Pension complète système par points, soit a + b + c + d = 1 041,20 + 831,55 + 162,71 + 49,71 = 2 085,17 euros mensuels.

Perte de pension = 2 085,17 – 2 313,78 = - 228,61 euros, soit – 9,88 %

B- Professeur des écoles avec un enfant (né après le 1^{er} janvier 2004) né en 1981 et commençant sa carrière de fonctionnaire d'Etat en 2006. Le simulateur du ministère indique que ce collègue aura les 19,5 premières années (45%) calculées dans le système actuel, et les 23,5 suivantes (55%) dans le système par points. Tous les trimestres sont cotisés (pas de décote). Son régime indemnitaire est : ISAE de 1 200 euros par an.

Ce professeur des écoles en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 13 ans en hors classe) peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 798.

♦ **Sans réforme**, ce collègue aurait perçu sa pension calculée sur la base du code des pensions : $798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ euros annuels, soit **2 804,58 euros mensuels**. Etant le père, son enfant né après le 1^{er} janvier 2004 ne lui apporte rien de plus pour sa pension.

♦ **Avec la réforme**, il y a un calcul de : **a + b + c + d :**

a) 19,5 années calculées sur la base du système actuel (code des pensions) : soit 45 % de 2 804,58 euros mensuels = **1 262,06 € mensuels**

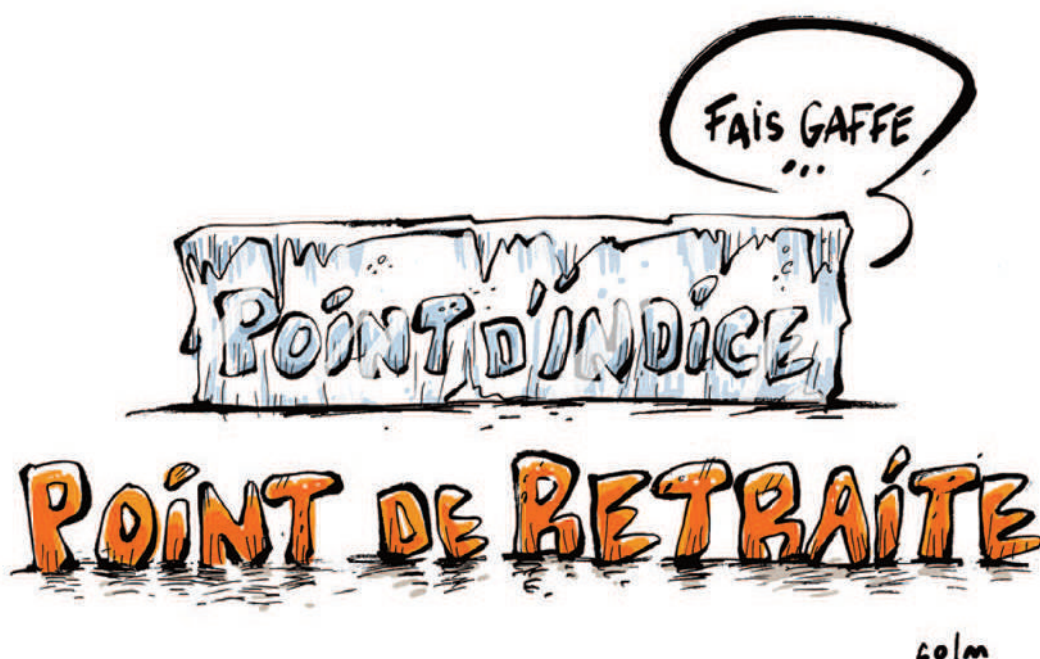
b) 23,5 années de pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements sur les 23 dernières années de sa carrière, soit à partir du 9^{ème} échelon de la classe normale = 23 298 points, soit une pension de $23\,298 \times 0,55 = 12\,814$ euros annuels, soit **1 068 euros mensuels**

c) Points retraite obtenus sur la base du régime indemnitaire = $1\,200 \times 23,5 \times 25,31 \% / 10 = 714$ points, soit une pension de $714 \times 0,55 = 392,70$ euros annuels, soit **32,73 euros mensuels**

d) Le couple a fait le choix de porter les 5% supplémentaires sur le père. Un enfant donne 5 % supplémentaires, soit 5% de $b + c =$ **55,04 € mensuels**

Pension complète système par points, soit $a + b + c + d = 1\,262,06 + 1\,068 + 32,73 + 55,04 = 2\,417,83$ euros mensuels

Perte de pension = $2\,417,83 - 2\,804,56 = -386,73$ euros, soit - 13,8 %



Fonctionnaires nés après le 1^{er} janvier 2003

Le système du régime universel s'applique intégralement

Le gouvernement avance comme argument, après avoir déclaré que nos premières simulations étaient de la « pipe », qu'il va augmenter les indemnités et primes pour compenser la perte de pension due au passage au régime universel. En effet, les exemples ci-dessous montrent que malgré une carrière complète de 43 ans, les fonctionnaires de l'Etat perdent selon les catégories de 16 % à presque 37 % de pension. La prise en compte du régime indemnitaire ne compense nullement le lissage du calcul des pensions sur 43 ans en lieu et place d'un calcul sur l'indice détenu les 6 derniers mois.

Nos estimations montrent que le gouvernement, pour compenser, devrait par exemple verser une prime mensuelle de 1 498,48 € à un professeur des écoles, ou encore 719,95 € mensuels à une infirmière ou encore 536,40 € à un administratif ou ITRF de catégorie C.

On le voit, ce sont des milliards par mois pour le seul ministère de l'Education nationale que le gouvernement devrait mettre sur la table. Qui peut y croire ?

Prenons plusieurs exemples :

1-Professeur des écoles sans enfant. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : ISAE de 1200 euros par an.

Un professeur des écoles en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 13 ans en hors classe) peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 798.

♦ **Pension CD+CM** : $798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ euros annuels, soit **2 804,58 euros mensuels**

a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 37 353 points, soit une pension de $37\,353 \times 0,55 = 20\,544$ euros annuels, soit **1 712 euros mensuels**

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 1 305 points, soit une pension de $1\,305 \times 0,55 = 717,75$ euros annuels, soit **59,81 euros**

Pension complète par points, soit $a + b = 1\,712 + 59,81 = 1\,771,81$ euros mensuels

Perte de pension = $1\,771,81 - 2\,804,58 = -1\,032,77$ euros, soit - 36,82 %

Ce professeur des écoles perd donc 1 032,77 euros par mois. Pour atteindre 2 804,58 euros de pension, c'est-à-dire pour ne pas avoir de perte comme le promet le gouvernement et retrouver son niveau de pension calculé sur la base du code des pensions, il faudrait :

$$(2\,804,58 / 0,55) \times 12 = 61\,191 \text{ points}$$

Le calcul des points sur ses 43 années carrière étant de 37 353 points, et ceux sur son régime indemnitaire étant de 1 305, il faudrait :

$$61\,191 \text{ points} - (37\,353 \text{ points} + 1\,305) = 22\,533 \text{ points}$$

22 533 points supplémentaires cela donne une indemnité annuelle de 17 981,80 € :

22 533 points / $(1 + 25,31 / 100) =$ soit une prime de 1 498,48 euros par mois !

2- Une infirmière en 43 ans de carrière sans interruption (25 ans en classe normale, 18 ans en classe supérieure)

Elle peut atteindre le 7ème échelon de la classe supérieure, soit l'indice majoré de 591. Avec ses deux enfants son taux de pension atteint 78,488 % dans le système actuel. Dans le régime par point, elle a droit à 10 % de majoration (5 % par enfant). Son régime indemnitaire est de 4 660 euros en moyenne par an.

♦ **Pension Code des pensions** : $591 \times 56,2323 \times 78,488 \% = 26\,084,14$ euros annuels, soit **2 173,67 euros mensuels**

a) Pension par points retraite obtenus sur la base des traitements = 31 528 points. 10 % de majoration pour deux enfants donnent 3 153 points, soit un total de 34 681 points. Soit une pension de $34\,681 \times 0,55 = 19\,074,55$ euros annuels, soit **1 589,54 euros mensuels**

b) Pension par points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = $[(4\,660 \times 25,31 \%) / 10] \times 43 = 5\,072$ points. Soit une pension de $5\,072 \times 0,55 = 2\,789,60$ euros annuels, soit **232,47 euros mensuels**.

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,589,54 + 232,47 =$ **1 822,01 euros mensuels**

Perte de pension = 1 822,01 – 2 173,67 = - 351,66 euros, soit – 16,17 %

Cette infirmière perd donc 351,66 euros par mois. Pour atteindre 2 173,67 euros de pension, c'est-à-dire pour ne pas avoir de perte comme le promet le gouvernement et retrouver son niveau de pension calculé sur la base du code des pensions, il faudrait :

$$(2\,173,67 / 0,55) \times 12 = 47\,426 \text{ points}$$

Le calcul des points sur ses 43 années carrière étant de 31 528 points, et ceux sur son régime indemnitaire étant de 5 072, il faudrait donc :

$$47\,426 \text{ points} - (31\,528 \text{ points} + 5\,072 \text{ points}) = 10\,826 \text{ points}$$

10 826 points supplémentaires cela donne une indemnité annuelle de 8 639,37 € :

10 826 points / (1 + 25,31 / 100) = soit une prime de 719,95 euros par mois !

3- Adjoint administratif (cat C) célibataire et sans enfant. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : RIFSEEP en moyenne de 3 258,44 euros par an (2 758,44 euros (IFSE) et 500 euros (CIA))

Un adjoint administratif en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en AP 2ème classe et 13 ans en AP 1ère classe) peut atteindre le 10ème échelon de la 1ère classe, soit l'indice majoré de 473 (au 1er janvier 2021).

♦ **Pension CDCM** : $473 \times 56,2323 \times 75 \% = 19\,948,40$ euros annuels, soit **1 662,36 euros mensuels**

a) Pension par points retraite obtenus sur la base des traitements = 24 658 points, soit une pension de $24\,658 \times 0,55 = 13\,562$ euros annuels, soit 1 130 euros mensuels

b) Pension par points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 3 546 points, soit une pension de $3\,546 \times 0,55 = 1\,950,30$ euros annuels, soit 162,52 euros

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,130 + 162,52 = 1\,292,52$ euros mensuels

Perte de pension = 1 292,52 - 1 662,36 = - 369,84 euros, soit -22,24 %

Cet adjoint administratif perd donc 369,84 euros par mois. Pour atteindre 1 662,36 euros de pension, c'est-à-dire pour ne pas avoir de perte comme le promet le gouvernement et retrouver son niveau de pension calculé sur la base du code des pensions, il faudrait :

$$(1\,662,36 / 0,55) \times 12 = 36\,270 \text{ points}$$

Le calcul des points sur ses 43 années carrière étant de 24 658 points, et ceux sur son régime indemnitaire étant de 3 546, il faudrait :

$$36\,270 \text{ points} - (24\,658 \text{ points} + 3\,546 \text{ points}) = 8\,066 \text{ points}$$

8 066 points supplémentaires cela donne une indemnité annuelle de 6 436,84 € :

8 066 points / (1 + 25,31 / 100) = soit une prime de 536,40 euros par mois !